



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 11 avril 2012
19 heures 00

AS/MG

N° 001338

Administration
Générale -
Gardiennage de la
Cathédrale

Affiché le :

Le mercredi 11 avril 2012 à 19 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Elise ISNARD (Conseillère Municipale), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal)

ONT DONNE PROCURATION : M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint) représenté par M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale) représentée par M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale) représentée par Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal) représenté par Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale) représentée par M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale) représentée par Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. André LECOURT (Conseiller Municipal) représenté par M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale) représentée par M. Christian PANOT (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, Mme Amina ELKHATTABI est nommée Secrétaire.

Vu, la Circulaire ministérielle NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011 relative aux « édifices du culte : propriété, construction, réparation et entretien, règles d'urbanisme, fiscalité qui précise que le gardiennage est une « prestation facultative effectuée par la commune à des fins de protection de certains éléments de son patrimoine et ne fait pas partie des activités liées à l'exercice du culte. »

Considérant, selon les termes de la circulaire susmentionnée que cette prestation est « placée sous la responsabilité du maire qui désigne, par arrêté, la personne qui lui paraît présenter les garanties nécessaires pour l'assurer. »

Vu, la délibération SL/VC n° 1066 en date du 29 juin 2010 par laquelle le conseil a fixé le montant des indemnités de gardiennage des Eglises Communales au titre de l'exercice 2010.

Vu, la circulaire du 25 janvier 2012 NOR/IOC/D/12/02198/C qui précise, comme chaque année, le montant de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales.

Considérant, que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises demeure en 2012 celui fixé pour 2011 dans la précédente circulaire NOR/D/1100853/C du 4 janvier 2011, à savoir :

474,22 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice de culte,
119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Considérant, que ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

Fixe, comme suit le montant de l'indemnité annuelle applicable pour le gardiennage des églises :

474,22 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice de culte,
119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Mande, Monsieur le Maire aux fins de désigner par arrêté, la personne susceptible de présenter les garanties nécessaires pour assurer le gardiennage.

Rappelle, que la personne ainsi désignée ne pourra pas prétendre à percevoir une indemnité supérieure au montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communes.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**